

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 15 JUIN 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Sylvie Vignet, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Est absente : La conseillère, madame Valérie Bélanger

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffier adjoint, Me Pierre Grondin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
257-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
258-2026**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER JUIN 2026

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

2. L'objet du projet de résolution est d'autoriser l'agrandissement du bâtiment accessoire annexé ainsi que l'aménagement du terrain et de l'aire de stationnement.
3. Le PPCMOI contient des aspects qui ne sont pas entièrement conformes au Règlement 2162 concernant le zonage, eu égard :
 - a) à la hauteur de l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dérogatoire;
 - b) aux aires de stationnement et aux aires de chargement et de déchargement;

Si vous désirez consulter le projet de résolution, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des éléments qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 17 juin 2026 et la date limite pour déposer une demande est le 25 juin 2026 à 16 h 30.

Lors de la séance du conseil du 6 juillet 2026, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Concernant la procédure de dépôt d'une demande, je vous invite à contacter le greffier adjoint, Me Marc-Antoine Rioux, pour toute question.

5. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2236 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2236 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Les modifications contenues au sein de ce projet de règlement proviennent en partie de demandes de particuliers, mais également de modifications

Procès-verbal

administratives visant à faciliter la compréhension, l'interprétation et l'application de la réglementation.

- Le Règlement 2162 concernant le zonage comme suit :
- En ajustant les normes relatives aux matériaux interdits pour les murs de certains bâtiments (articles 2 et 3);
- Le Règlement 2165 sur les permis et certificats comme suit :
- En précisant les situations où un plan d'arpenteur-géomètre est requis lors d'une demande de permis de construction (article 4)
- Le Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures comme suit :
- En précisant les situations où une demande est inadmissible en raison de dispositions réglementaires en lien avec la sécurité publique et de protection de l'environnement, notamment (articles 5 et 6)

Le projet de Règlement 2236 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation et qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la présente assemblée publique de consultation, le conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la présente séance.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2233 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

La conseillère du district de Saint-Patrice, madame Sylvie Vignet, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2233 modifiant divers règlements municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2233 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 juin 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

Rés. n°
259-2026

7. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI SITUÉ AU 47A RUE SAINT-ANDRÉ**

ATTENDU qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposé pour le lot numéro 4 057 493 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse 47a, rue Saint-André dans la zone CV-322 par la Coopérative des Paramédics du Grand-Portage (C.T.A.E.Q. inc.), afin de procéder à l'agrandissement du bâtiment accessoire annexé et à l'aménagement du terrain et son aire de stationnement;

ATTENDU le dépôt au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026 de plans préparés par Daniel Dumont, architecte, de la firme Daniel Dumont Architecture inc. (25-037);

ATTENDU que ce projet particulier de construction ne respecte pas l'ensemble des dispositions du Règlement 2162 concernant le zonage eu égard à l'extension d'une construction dérogatoire dont l'usage est conforme et aux dispositions relatives aux aires de stationnement;

ATTENDU que ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme établis pour le secteur Centre-Ville et vient augmenter la surface végétalisée de celui-ci dans un contexte de changement climatique et de lutte contre les îlots de chaleur ;

ATTENDU qu'en date du 12 mai 2026, les membres du CCU ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 2167 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le 15 juin 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette assemblée, ce conseil ne désire apporter aucun changement au projet de résolution;

ATTENDU que le second projet de résolution doit être soumis aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis public à cet effet sera publié dans l'hebdomadaire Info Dimanche du 17 juin 2026;

ATTENDU que toute demande de participation à un référendum devra être transmise à la greffière au plus tard le huitième jour suivant la publication dudit avis public, soit d'ici le 25 juin 2026 à 16 h 30;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

- Adopte le deuxième projet de résolution concernant la demande de projet particulier de construction pour l'immeuble décrit en préambule et consistant en l'agrandissement du bâtiment accessoire annexé ainsi que l'aménagement du terrain et de son aire de stationnement, le tout conformément aux plans produits par la firme Daniel Dumont Architecture inc. (25-037);
- Assujettisse ce projet particulier de construction au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
260-2026

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2234 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1237 AFIN D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT**

Le greffier adjoint déclare que l'adoption du Règlement 2234 vise à modifier le règlement 1237 constituant un fonds de roulement.

Cet amendement vise principalement à augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 1 000 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence. Le fonds de roulement sera ainsi porté à 11 350 000 \$.

Le Règlement 2234 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerd.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*,

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 13 814 559 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 10 350 000 \$;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 1 000 000 \$, afin de mettre à la disposition de la Ville les deniers dont elle a besoin aux fins de sa compétence;

Procès-verbal

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 1er juin 2026 et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, Carl Thériault, au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement 2234 amendant le Règlement 1237 afin d'augmenter le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
261-2026

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2235 CONCERNANT LE LOT 3 750 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Le greffier adjoint déclare que le Règlement 2235 concernant le lot 3 750 401 du cadastre du Québec a pour but d'autoriser l'usage C - 3 e) Services de garderies et centres de la petite enfance sur le lot 3 750 401, soit, le 84, chemin des Raymond, tant que tel service est exploité par le titulaire d'un permis délivré en conformité avec la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) et y exploite soit un centre de la petite enfance ou une garderie au sens de telle loi.

Le Règlement 2235 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU la demande soumise par le centre de la petite enfance (CPE) Jardins Jolis de Rivière-du-Loup concernant la construction d'un CPE et l'aménagement du terrain à même l'immeuble situé au 84, Chemin des Raymonds sur le lot 3 750 401 du cadastre du Québec;

ATTENDU que ce projet est situé dans la zone HMD-208 conformément au règlement de zonage de la Ville et que l'usage C-3 e) Services de garderies et centres de la petite enfance n'y est pas autorisé;

ATTENDU que l'aménagement du stationnement et du terrain n'est pas conforme aux dispositions du Règlement 2162 concernant le zonage;

ATTENDU que le conseil entend se prévaloir des dispositions de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) pour fixer, par règlement, les conditions auxquelles il entend permettre l'occupation de cet immeuble à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de cette loi;

Procès-verbal

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 1er juin 2026 et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Richard Lemieux, au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte le Règlement 2235 concernant le lot 3 750 401 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
262-2026

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2236 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le greffier adjoint déclare que le Règlement 2236 vise à modifier divers règlements d'urbanisme, soit en modifiant :

- Le Règlement 2162 concernant le zonage afin d'ajuster certaines normes concernant les matériaux interdits sur certains bâtiments;
- Le Règlement 2165 sur les permis et certificats afin de préciser les situations qui nécessitent la production d'un plan d'arpenteur-géomètre;
- Le Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures afin d'apporter des précisions sur l'admissibilité d'une demande en zone de contraintes.

Suivant l'adoption du premier projet de règlement, des modifications de nature syntaxique ont été apportées au texte afin d'en faciliter la compréhension.

Le Règlement 2236 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdld.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller, André Beaulieu et l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du 1er juin 2026;

Procès-verbal

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

ATTENDU que suivant l'adoption du premier projet, des modifications de nature simplement syntaxique ont été apportées au règlement;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contient aucune disposition qui peut faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2236 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
263-2026**

11. MODIFICATION À LA RÉOLUTION 238-2026

ATTENDU l'adoption par ce conseil de la résolution 238-2026 lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026 concernant l'adjudication dans le cadre de l'appel d'offres STE-2026-02-12 Construction de nouveaux bureaux administratifs;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une modification à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil :

- Modifie la résolution 238-2026 en autorisant tout ingénieur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Confirme pour le reste le contenu de la résolution 238-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
264-2026**

12. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 306-2020

ATTENDU qu'il est opportun d'abroger la résolution 306-2020 du 6 juillet 2020 désignant le directeur du Service finances et trésorerie et trésorier pour agir à

Procès-verbal

titre de directeur général intérimaire de la Ville de Rivière-du-Loup durant l'absence pour vacances annuelles de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 306-2020 du 6 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
265-2026**

13. APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE CONCERNANT LE LOT 4 058 500 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, un greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'acte de vente joint à la présente résolution concernant l'acquisition d'un immeuble connu comme le lot 4 058 500 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans lesdits actes avant leur signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville;
- Autorise le trésorier à approprier une somme de 18 450 \$ du surplus affecté - fonds industriel pour procéder à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
266-2026**

14. ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PAVAGE ET RECONSTRUCTION DE RUES 2026

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Colas Québec inc. pour le projet STE-2026-04-28 Pavage et reconstruction de rues 2026, incluant les 2 rues en option prévues, au montant de 2 831 769.78\$ taxes nettes, et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

15. APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU le protocole d'entente conclu entre la Ville et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'un bâtiment administratif au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que par ce protocole, la Ville s'engage à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics ;

ATTENDU que cette politique stipule notamment que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale visant la réalisation d'un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 tel que stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000.

ATTENDU que la Ville est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil:

- Désigne madame Julie Martin, gestionnaire des programmes culturels et patrimoniaux du Service loisirs, culture et communautaire à titre de représentante du propriétaire;
- Désigne madame Alycia Leblond, directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques à titre de représentante des usagers;
- Désigne monsieur Antoine Guy à titre d'architecte du projet;
- Désigne monsieur Pascal Gamache, ingénieur au Service technique et de l'environnement à titre d'observateur;
- Désigne la directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, à titre de signataire :
 - de l'entente de frais de service entre le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville;
 - du contrat maquette entre la Ville et le ou les artistes en concours et
 - du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste retenu et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
268-2026

16. **AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR L'ACTIVITÉ RACoon FEST 2026**

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Landry et Saint-Pierre, du jeudi 18 juin 2026 à 18 h 00 au samedi 20 juin 2026 à 20 h 00 afin de permettre la présentation du Salon de l'automobile - Racoon Fest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
269-2026

17. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC SUPER KARTING RIVIÈRE-DU-LOUP**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Super Karting Rivière-du-Loup (SKRDL);
- Autorise la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
270-2026

18. **AUTORISATION DANS LE CADRE DU DÉFI VÉLO PLEIN AIR**

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise l'organisation du Défi Vélo Plein Air sur son territoire les 11 et 12 juillet 2026, dans le cadre de son activité de financement, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises en vertu des lois et règlements applicables dont notamment celles de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
271-2026

19. **MODIFICATION DE L'ENTENTE EN MATIÈRE DE GESTION INCENDIE CONCLUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

ATTENDU que la Municipalité de Cacouna souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 juin 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU que la Municipalité de Cacouna et la Ville de Rivière-du-Loup ont pris connaissance de l'entente de services de Premiers répondants proposée par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région du Bas-St-Laurent et plus spécifiquement des modalités d'application relatives à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et la Municipalité de Cacouna ont conclu une entente de services en matière de gestion, incendie le 14 décembre 2023;

ATTENDU que la Municipalité de Cacouna désire ajouter le service de Premiers répondants niveau 1 à ladite entente;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup, via son Service de sécurité incendie, offre déjà le service de premiers répondants à sa population et qu'il est disposé à offrir le même service à la Municipalité de Cacouna, via l'entente de services en matière de gestion incendie;

ATTENDU le financement récurrent proposé par le ministère de la Santé et des services sociaux;

ATTENDU que ce financement couvre la quasi-totalité des coûts engendrés par le service de Premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le maire et le directeur du Service de sécurité incendie à signer l'addenda 1 visant à modifier l'entente intervenue entre les parties le 14 décembre 2023 (ci-après « l'Entente ») en matière de gestion incendie afin d'y ajouter le service de Premiers répondants niveau 1 pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
272-2026

20. DEMANDE D'APPUI VISANT L'AMÉLIORATION DU SERVICE FERROVIAIRE DE PASSAGERS DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

ATTENDU que le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région;

Procès-verbal

ATTENDU que les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas-Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace;

ATTENDU que le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent;
- Demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;
- Demande qu'une copie de la présente résolution soit transmise :
 - Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette;
 - Au député fédéral de Côte-du-Sud—Rivière-du-Loup—Kataskomiq—Témiscouata;
 - Au ministre des Transports du Canada;
 - À VIA Rail Canada;
 - À la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
273-2026

21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* pour le volet Promotion des produits régionaux;
- Autorise la gestionnaire des programmes culturels et patrimoniaux du Service loisirs, culture et communautaire, madame Julie Martin, à signer

Procès-verbal

les documents relatifs à la demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
274-2026

22. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que le maintien du port d'attache du service de traversier reliant Rivière-du-Loup à la rive nord du fleuve Saint-Laurent à son site de la Pointe est une priorité énoncée par ce conseil;

ATTENDU que la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup a entrepris des démarches afin de représenter les intérêts du milieu et a mis sur pied un fonds de sauvegarde financé par des contributions du secteur privé;

ATTENDU que le milieu économique s'est mobilisé afin d'amasser des sommes pour soutenir ces démarches, et que la Ville a été sollicitée pour y participer;

ATTENDU que ce fonds vise à assurer la poursuite des démarches et à soutenir la capacité d'action du milieu dans ce dossier;

ATTENDU que l'implication de la Ville s'inscrit dans une volonté de soutenir un dossier d'intérêt collectif tout en partageant l'effort financier avec le milieu;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de participer à cet effort collectif et de contribuer, aux côtés des acteurs du milieu, aux démarches visant le maintien de la traverse, mais également visant à obtenir de la transparence dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil:

- Autorise une contribution financière maximale de 30 000 \$ à être versée à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup, laquelle est assujettie aux conditions suivantes:
 - Toute demande de déboursement devra être accompagnée de pièces justificatives suffisantes;
 - Le montant de l'aide municipale ne pourra excéder 50% de toute dépense soumise à la Ville pour remboursement;
 - Sont exclues des sommes admissibles à un remboursement toute dépense n'ayant pas un lien raisonnable avec des actions posées visant à maintenir le service de traversier à Rivière-du-Loup ou visant à obtenir de la transparence dans ce dossier;

Procès-verbal

- Réaffirme son opposition au déménagement du service de traversier considérant que la décision est basée sur un processus opaque et apparemment orienté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
275-2026**

23. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Gabriel Belzile est arrivée à échéance;

ATTENDU que son rapport d'évaluation démontre qu'il répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à son poste;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, confirme la permanence de monsieur Gabriel Belzile en tant que technicien en génie civil au Service technique et de l'environnement en date du 15 juin 2026, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup - Division cols blancs (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
276-2026**

24. ADOPTION DE POLITIQUES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique, la Politique en santé et sécurité au travail ainsi que la Politique de prévention de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel au travail, annexées à la présente résolution, lesquelles remplacent à toute fin que de droit toute politique adoptée antérieurement sur le même sujet;

Procès-verbal

- Autorise la direction générale et la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques à signer lesdites politiques pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. DÉLÉGATION - COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DE LA TRAVERSE RIVIÈRE-DU-LOUP – SAINT-SIMÉON

Le maire informe que le point 25, relatif à la délégation au comité consultatif régional de la traverse Rivière-du-Loup – Saint-Siméon, se tiendra par visioconférence et qu'aucune résolution n'est, par conséquent, requise.

Rés. n°
277-2026

26. DÉLÉGATIONS - SOMMET ÉLECTORAL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Autorise le maire et la conseillère, madame Sylvie Vignet, à représenter la Ville de Rivière-du-Loup lors du Sommet électoral de l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra le 18 septembre prochain, au Centre des congrès de Québec, et que leurs frais réellement encourus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;
- Autorise le trésorier à verser à l'Union des municipalités du Québec une somme de 300 \$ taxes en sus pour leur inscription à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
278-2026

27. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂÎNÉES

ATTENDU que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a décrété en 2006 le 15 juin comme étant la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées*;

ATTENDU que la maltraitance se définit comme: « un geste singulier ou répétitif ou un défaut d'action appropriée qui se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et qui cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse à une personne »;

ATTENDU les conséquences que peut amener la maltraitance sur la qualité de vie des aînés, telles qu'un sentiment d'insécurité, des impacts sur la santé

Procès-verbal

psychologique, une détérioration de l'état de santé physique, des pertes de ressources financières, de l'isolement, etc.;

ATTENDU que la sécurité des aînés est l'affaire de tous et de toutes et que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan, notamment en lien avec la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) à laquelle adhère la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la bientraitance est une approche valorisant le respect de toute personne, ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus et qu'elle se construit par des interactions et une recherche continue d'adaptation à l'autre et à son environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées* et invite les citoyennes et citoyens, ainsi que les organisations et institutions sur son territoire à poser un ou certains gestes parmi les suivants :

- Porter le ruban mauve, symbolique de la journée du 15 juin;
- Faire la promotion de la bientraitance;
- Encourager la participation sociale des personnes âgées.

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite le 15 juin 2026 la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées* à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
279-2026

28. NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil désigne la conseillère, madame Edith Samson, à titre de mairesse suppléante pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2026 et qu'elle soit désignée pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Carl Thériault, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
280-2026

29. COMPTES ET SALAIRES DE MAI 2026 ET PAIEMENTS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que tous et chacun des engagements mentionnés à la liste de mai 2026 soient approuvés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 7 459 457,53 \$;

Que le trésorier soit autorisé à émettre les paiements requis selon les listes des 16 et 17 juin 2026 au montant de 908 815,23 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements des salaires de mai 2026 au montant de 725 290,37 \$;

Que ce conseil prenne acte des paiements du service de la dette en intérêts de mai 2026 au montant de 142 284,50 \$;

Que ce conseil prenne acte des listes des paiements des incompressibles du mois de mai et entérine ces paiements au montant de 3 314 656,23 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
281-2026

30. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LES BASQUES

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le budget révisé 2026 de l'Office d'Habitation de Rivière-du-Loup et les Basques, annexé à la résolution, conformément au rapport d'approbation daté du 4 juin 2026 par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier adjoint,

Le maire,



M^e Pierre Grondin



Mario Bastille